PMT 93 : Principes de la thérapie psychomotrice

Lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2019





Éric PIREYRE,Psychomotricien



Psychomotriciens

Face aux nouvelles pathologies qui touchent les adultes et les enfants, la question du rôle des expériences psychomotrices infantiles précoces dans la construction du sujet est un champ fécond conceptualisé sous le terme de « l'archaïque ». Ce concept fait référence aux différents registres d'expressivité non verbale, corporelle et sensori-motrice. Il touche le coeur de la thérapie psychomotrice.

La thérapie psychomotrice est essentielle pour prendre en compte les mécanismes archaïques les plus profonds. Par la médiation corporelle et sa fonction symbolisante, elle soulage en profondeur les troubles de l'image du corps. Elle concerne donc au premier chef les souffrances psychiques et psychocorporelles et, lorsqu'elle s'adresse aux troubles psychomoteurs de la relation précoce parents/enfant, aux difficultés dans la parentalité.

Moyens pédagogiques - Temps dédiés de DPC

- Savoir traiter la demande et prendre en compte le symptôme: écouter la souffrance, la replacer dans le contexte de troubles de l'image du corps;
- Choisir une approche adaptée: mouvements, toucher ou méthode de relaxation à visée de prise de conscience du corps;
- Repérer, analyser et interpréter les différents niveaux d'expression du patient :sensations, émotions, transformations des éprouvés corporels et temporalité; co-pensée, intersubjectivité et processus de symbolisation; construction du projet thérapeutique;
- Adopter un rôle de pare-excitation : notions de contenance, de cadre; expression corporelle de l'empathie; la salle de psychomotricité vue comme un espace projectif;
- Elaborer la clinique : analyse et prise en compte des éprouvés et de l'expression corporelle du transfert et du contre-transfert ; choix thérapeutiques ;
- Formaliser la pratique : Conceptualisation et théorisation ; définition de la thérapie psychomotrice ;

Les thèmes seront abordés en théorie (40%) et en pratique (60%)

Les participants apporteront avec eux une vidéo de l'un de leurs patients. Cette vidéo sera travaillée collectivement de façon constructive et respectueuse. La participation au stage suppose donc une autorisation de filmer le patient. Cette autorisation doit être signée du patient ou de sa famille ainsi que de l'institution.



















 N° d'ordre de formation continue : 11 750 146 575 N° de Siret : 784 710 352 000 88